

3.0 crédits	60.0 h	1q
-------------	--------	----

Enseignants:	Guerenne France ; Thiebaut Christophe ; SOMEBODY ;
Langue d'enseignement:	Français
Lieu du cours	Tournai
Acquis d'apprentissage	<p>L'enseignement du droit revêt pour l'architecte une importance sans cesse croissante étant donné l'intervention de plus en plus grande du droit dans la vie immobilière (notamment en ce qui concerne l'urbanisme et l'aménagement du territoire et de l'environnement).</p> <p>L'objectif du cours est tout d'abord d'enseigner à l'étudiant les principes et définitions qui fondent la théorie générale du droit et notamment en ce qui concerne la preuve et la responsabilité en situant le cadre de l'action de l'Administration à laquelle l'architecte sera confronté inévitablement.</p> <p>Le deuxième objectif est de permettre à l'architecte de comprendre les mécanismes principaux de la propriété immobilière et des institutions du Code Civil qui s'y rapportent telles que l'accession immobilière, la copropriété, la mitoyenneté et les servitudes.</p> <p>Enfin, le troisième objectif du cours est de donner à l'étudiant les principes de base du droit de l'urbanisme (notamment les plans et règlements d'urbanisme) ainsi que la réglementation en ce qui concerne les certificats et permis de construire.</p> <p>L'architecte ne peut, aujourd'hui, se désintéresser des questions de droit qui touchent à l'aménagement du territoire et à l'environnement (en particulier les établissements dangereux, incommodes, insalubres, le permis d'environnement, l'évaluation des incidences, les Monuments et Sites et les implantations commerciales).</p> <p>L'architecte doit tenir compte de cette réglementation de plus en plus envahissante et ceci dès le début de son projet architectural en s'appuyant sur les services et l'assistance des Administrations publiques.</p> <p><i>La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».</i></p>
Modes d'évaluation des acquis des étudiants :	Examen oral permettant de contrôler la bonne compréhension et l'application correcte à des situations concrètes de la problématique juridique et administrative de la profession d'architecte.
Méthodes d'enseignement :	Cours magistral.
Contenu :	<p>Théorie générale du droit</p> <p>Principes et définition - Les institutions - Eléments de droit public et administratif</p> <p>Le droit immobilier : Les biens</p> <p>Définition - La propriété immobilière - La copropriété - La mitoyenneté - L'usufruit. Usage et habitation, emphytéose et superficie, voiries, servitudes</p> <p>Le droit de l'urbanisme</p> <p>L'urbanisme - Aménagement du territoire et environnement</p>
Bibliographie :	Fournie lors des exposés et à la demande.
Cycle et année d'étude: :	> Master [120] en architecture/TRN
Faculté ou entité en charge:	LOCI